[Texte]

Mr. Pringle: Thank you, Mr. Chairman. My amendment reads that Clause 23(1) of Bill C-176 be amended as follows: (a) by striking out line 32 on page 13 and substituting the following: purchase any regulated product in relation to which it may exercise its powers on any farm product wherever grown or produced—that is of the same kind and so on.

Mr. Chairman, this is an important part of Clause 23 because it enables an agency to purchase product but in no way directs an agency to do so. So to stay within the scope of its powers it is essential that we change "farm product" to "any regulated product". In this way we will not become confused with product which may not be a regulated product and therefore establish a situation which may not be in the best interests of the agency.

I submit this amendment at this time with that short explanation.

The Chairman: Thank you, Mr. Pringle.

An hon. Member: A very good amendment.

Mr. Peiers: May I ask, Mr. Chairman, if the rest of paragraph (a) remains the same?

Mr. Pringle: Yes, Mr. Chairman, I would like to recommend, if I may, that the rest of paragraph (a) of subclause (1) remain the same.

Mr. Korchinski: Mr. Chairman, I should point out to the mover that there is perhaps a more significant aspect to his whole amendment, which I can say at the moment that I agree with, and that concerns the wording, "purchase any regulated product". In the wording of the present clause, without the amendment, the suggestion is made that the agency may purchase any farm product, and this, in itself, would give the agency a very, very wide scope.

•2025

I would take it from this that before any agency may move in to purchase, they would have to require the approval of and by the council, first of all, and go through the necessary process of extending their sphere of operation so that it would, by putting the word "regulated" and any proclamation that has been made or any approval by any council, confine the operation. Otherwise, as the amendment reads, this could almost extend their power to any farm product.

It may be a related product. For example, in the question of packaging, it could be meat product and that sort of thing; various meat products from, say, pork or poultry, and so on. The point is that it confines the operation of that particular agency to the proclamation, other than going on their own, so to speak, without the formal process of going and having the regulations—that sort of thing. Is that also part of the...

Mr. Pringle: Mr. Chairman, I think the key phrase is: "subject to the proclamation by which it is established." We are again referring to the plan under which it would function and this gives the agency power under the plan in which it functions to purchase regulated product. This

[Interprétation]

M. Pringle: Merci, monsieur le président. Mon amendement demande que le paragraphe (1) de l'article 23 du Bill C-176 soit amendé comme suit: (a) en supprimant la ligne 31 à la page 13 et en y substituant ce qui suit: acheter tout produit réglementé en ce qui concerne lequel il peut exercer ses pouvoirs sur tout produit de ferme, qu'il soit produit ou cultivé, qui est de la même espèce, etc.

Monsieur le président, ceci est une partie importante de l'article 23 parce que cela permet à un office d'acheter le produit, mais en aucune manière cela n'oblige un office à le faire. Ainsi pour rester dans le cadre de ses pouvoirs, il est essentiel que nous changions l'expression «produit de ferme» par l'expression «tout produit règlementé». De cette façon, il n'y aura pas de confusion chez nous avec des produits qui peuvent ne pas être un produit réglementé, et aussi nous établirons une situation qui pourrait ne pas être dans les meilleurs intérêts de l'office.

Je présente cet amendement maintenant avec cette courte explication.

Le président: Merci, monsieur Pringle.

Une voix: C'est un très bon amendement.

M. Peters: Puis-je demander, monsieur le président, si le reste du paragraphe (a) reste le même?

M. Pringle: Oui, monsieur le président, j'aimerais recommander, si je le puis, que le reste de l'alinéa a) du paragraphe (1) reste le même.

M. Korchinski: Monsieur le président, j'aimerais souligner à la personne qui présente cet amendement qu'il y a
peut-être un aspect plus important à cet amendement
dans son ensemble, avec lequel pour le moment je dis
que je suis d'accord, et c'est ce qui concerne l'énoncé:
«acheter tout produit réglementé». Dans la rédaction du
présent article, sans l'amendement, on suggère que l'office
puisse acheter tout produit de ferme, et ceci, en soi,
donnerait à l'office un très large pouvoir.

De ceci je suppose qu'avant qu'un office puisse procéder à un achat, il devrait demander l'approbation du conseil, en premier lieu, et ensuite passer par le processus nécessaire d'extension de sa sphère d'activité, si bien que, en introduisant le mot «réglementé» et toute proclamation qui a été faite ou toute approbation de l'office, cela limiterait l'opération. Autrement, tel que l'amendement se lit, cela pourrait presque étendre leur pouvoir à tout produit de la ferme.

Cela peut être un produit voisin, par exemple, dans la question de l'emballage, cela pourrait être un produit de la viande ou cette sorte de chose; divers produits de la viande à partir du porc ou de la volaille, etc. Le point est que cela limite l'activité de cet office particulier à la proclamation, au lieu d'aller de leur cru, pour ainsi dire, sans le processus formel d'avoir les règlements, ou des choses semblables. C'est aussi partie du...

M. Pringle: Monsieur le président, je pense que la phrase clé est la suivante: «sous réserve de la proclamation le créant». Nous nous référons de nouveau au plan en vertu duquel il fonctionnerait, ceci donne à l'office le pouvoir en vertu du plan dans lequel il fonctionne d'a-